



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1996/5
6 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarantième session
11 au 22 mars 1996
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

THÈME PRIORITAIRE : DÉVELOPPEMENT

Soins aux enfants et personnes à charge, y compris le
partage des responsabilités entre hommes et femmes

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

En 1990, le Conseil économique et social a choisi "les soins aux enfants et personnes à charge, y compris le partage du travail et des responsabilités familiales" comme sujet prioritaire du thème du développement que la Commission de la condition de la femme doit examiner à sa quarantième session. Le rapport explique pourquoi ce sujet a été retenu, le contexte dans lequel on peut le replacer à propos de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des mesures adoptées dans ce domaine au niveau national. Il propose une série de questions que la Commission voudra peut-être examiner en développant ce sujet.

* E/CN.6/1996/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 13	4
I. LA QUESTION DU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS REPLACÉE DANS SON CONTEXTE	14 - 60	6
A. Facteurs économiques, démographiques et sociaux qui pèsent sur le partage des responsabilités	15	7
1. Évolution du rôle économique des femmes et de celui des hommes	16 - 24	7
2. Aide et fardeau que représentent les liens familiaux et le foyer	25 - 28	11
3. Femmes chefs de famille	29 - 33	12
4. Tâches masculines	34 - 35	14
5. Utilisation du temps par les femmes et les hommes	36 - 37	14
B. Effets du cumul des tâches	38	15
1. Possibilités qui s'offrent aux femmes	39 - 42	15
2. Relations familiales et possibilités qui s'offrent aux membres de la famille	43 - 45	16
C. Le cumul des tâches tel que le voient les femmes	46 - 60	16
II. MESURES VISANT À RÉDUIRE LE CUMUL DES TÂCHES	61 - 88	21
A. Redistribution des obligations familiales	62 - 64	21
B. Efforts pour faire évoluer le marché du travail	65 - 67	22
1. Dispositions concernant les congés	68 - 71	23
2. Aménagement du temps de travail	72 - 74	24
C. Organisation de services de garderie	75 - 83	26
D. Soins aux personnes âgées	84	28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
E. Aide aux handicapés	85	29
F. Évolution des attitudes et des idées reçues . .	86 - 88	29
III. QUESTIONS QUI MÉRITENT PLUS AMPLE EXAMEN	89 - 96	30
A. Que faut-il pour que les hommes assument une part plus grande de responsabilités familiales? . . .	90	30
B. Comment modifier les attitudes et les idées reçues concernant le rôle des hommes et celui des femmes?	91	31
C. Que faut-il changer dans la législation concernant la famille et le travail pour faire en sorte que les soins aux enfants et aux personnes à charge soient partagés?	92 - 93	31
D. Comment organiser au mieux les garderies? . . .	94 - 95	31
E. Comment les techniques peuvent-elles alléger les tâches familiales?	96	32

INTRODUCTION

1. Le Conseil économique et social a recommandé que la Commission de la condition de la femme examine en 1996 le sujet prioritaire des soins aux enfants et personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales dans l'annexe à sa résolution 1990/15 qui énonce les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (E/1990/90).

2. Dans ses conclusions, le Conseil économique et social a reconnu que l'urbanisation, les migrations et les transformations économiques avaient accru la proportion de familles dont le chef était une femme ainsi que le nombre de femmes qui arrivaient sur le marché du travail. Ces femmes avaient de plus en plus de difficultés à concilier leur rôle économique et les exigences que leur imposaient les soins aux enfants et aux personnes à charge. Le double fardeau qui en résultait, plutôt que d'être réduit par un plus grand partage des tâches entre les conjoints, s'était alourdi. À moins qu'il soit allégé, les femmes ne pouvaient pas jouer pleinement le rôle auquel elles avaient droit en matière de développement.

3. Dans la recommandation XVII énoncée dans l'annexe à la résolution 1990/15, le Conseil a suggéré que soient mises en place des mesures d'appui social visant à faciliter l'exercice de responsabilités parentales et d'autres responsabilités en matière de soins et l'emploi rémunéré. Le Conseil a proposé en outre que soient appliquées des politiques prévoyant la fourniture de services et l'adoption de mesures visant à améliorer le partage de ces responsabilités entre les hommes et les femmes et à traiter des problèmes particuliers qui se posent aux ménages dirigés par des femmes et comportant des personnes à charge.

4. Dans la même recommandation, le Conseil a prié le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies compétents de faire un effort particulier pour analyser les questions des soins aux enfants et personnes à charge et du partage des responsabilités familiales et parentales et d'autres responsabilités en matière de soins, y compris l'évaluation des expériences nationales.

5. Ce n'est pas la première fois que l'on se préoccupe au niveau international du double fardeau que le travail et les tâches familiales font peser sur les femmes. Différents points de vue ont été relevés au sujet de ses effets négatifs et la nécessité d'un partage des obligations familiales est devenue une question de principe de plus en plus importante.

6. La première Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Mexico en 1975¹, a reconnu que les obligations familiales restreignaient les possibilités d'emploi des femmes et que le rôle de celles-ci dans l'éducation des enfants ne devait pas être une cause d'inégalité et de discrimination. Le Programme d'action adopté par la Conférence a suggéré que l'éducation des enfants

nécessitait un partage de responsabilités entre les femmes, les hommes et l'ensemble de la société.

7. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi² ont fortement souligné que le double fardeau que faisaient peser sur les femmes l'accomplissement de la plupart des tâches ménagères ainsi que leur participation au marché du travail demeurait l'un des principaux obstacles, dûment constaté, à leur promotion. Les Stratégies ont souligné que pas plus le développement de l'emploi féminin que la reconnaissance de leur important rôle de production ne s'étaient accompagnés d'ajustements sociaux qui allègent leur tâche d'éducatrice des enfants et de ménagère. Les Stratégies ont souligné que, malgré les efforts importants accomplis dans de nombreux pays pour faire assurer par les hommes ou les services sociaux des tâches jusque-là accomplies par les femmes, les comportements traditionnels persistaient et, en fait, contribuaient à accroître le travail que les femmes devaient accomplir. En outre, elles ont expliqué que, parce que le rôle des femmes dans le développement avait souvent été considéré comme un problème de sécurité sociale, il avait souvent été considéré comme pesant financièrement sur le développement et non comme y contribuant. Malgré les avancées accomplies par un petit nombre de femmes, la majorité de leurs consœurs n'avaient encore qu'une place de subordonnée sur le marché du travail et dans la société en raison, souvent, des conditions d'exploitation dans lesquelles elles travaillent.

8. Les Stratégies ont mis en relief les obligations que les soins aux enfants et aux personnes à charge et leurs conséquences imposaient aux femmes, qui étaient seules à faire vivre économiquement un grand nombre d'enfants dans le monde, environ un tiers, voire plus, dans certains pays. Les Stratégies ont affirmé aussi qu'il fallait accorder une attention particulière au secteur non structuré car il était le principal à offrir des possibilités d'emploi, en zone urbaine ou rurale, à un nombre considérable de femmes défavorisées qui étaient généralement des soutiens de famille. Les incidences de la maternité économique des femmes âgées ont aussi été évaluées dans les Stratégies de Nairobi.

9. Le Sommet mondial pour les enfants³ a reconnu qu'il existait un lien positif entre l'octroi de l'égalité aux femmes et le bien-être des enfants. Il a mentionné l'accès à l'eau pure et à l'assainissement, considéré comme essentiel non seulement pour garantir la santé et le bien-être des enfants, mais aussi pour permettre aux femmes d'échapper aux besognes fastidieuses aux conséquences néfastes pour les enfants, particulièrement les fillettes.

10. Dans son rapport sur la célébration de l'Année internationale de la famille (A/50/370), le Secrétaire général a relevé que l'activité professionnelle croissante des femmes et l'apparition de rôles nouveaux pour les hommes et les femmes figuraient parmi les principales transformations qui touchaient les obligations familiales. De nombreuses familles trouvaient difficile de concilier travail et responsabilités familiales. Le rapport a

aussi mis en relief certaines tendances en montrant que les membres actifs de la société faisaient vivre une fraction de plus en plus importante de retraités et qu'il y avait de plus en plus de familles monoparentales dont le chef de famille était le plus souvent une femme. Du début jusqu'à la fin, l'Année internationale de la famille a permis d'examiner les dimensions internes de la famille, en soulignant particulièrement les nouvelles tendances de la composition et de la dynamique des familles ainsi que du rôle des hommes.

11. Le Sommet mondial pour le développement social⁴ a reconnu l'importance sociale et économique du travail non rémunéré accompli par les femmes. Dans l'Engagement 5 de la Déclaration de Copenhague, les gouvernements se sont accordés pour souligner que les hommes et les femmes avaient une responsabilité partagée pour les soins et l'éducation des enfants et pour le soutien aux parents âgés; que les hommes avaient aussi une responsabilité partagée en matière de procréation et qu'ils devaient être pleinement impliqués dans la promotion d'un comportement procréateur responsable.

12. La Conférence internationale sur la population et le développement⁵ a souligné que l'excès de travail et l'absence de pouvoir des femmes continuaient de représenter des menaces pour leur vie. En outre, elle a conçu un cadre concernant les obligations qui reviennent aux hommes et leur participation. La paternité responsable et l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie, y compris à l'intérieur de la famille, ont été considérées comme dépendant du sens de la responsabilité des hommes en matière de sexualité et de procréation, ainsi que de leur prise de conscience des responsabilités qu'ils partagent avec les femmes dans les domaines de la sexualité et de la santé génésique.

13. Le partage des responsabilités, particulièrement celles des soins aux enfants et aux personnes à charge, est l'un des principaux thèmes qui sous-tend la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Afin de le développer, le présent rapport examine d'abord son contexte actuel et les dimensions, puis les mesures qui ont été prises pour l'étudier au niveau national. Il conclut par une série de questions qui mériteraient d'être examinées plus avant par la Commission de la condition de la femme dans le contexte de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶.

I. LA QUESTION DU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS REPLACÉE DANS SON CONTEXTE

14. D'abondantes données empiriques prouvent que les femmes, bien qu'elles apportent un revenu de plus en plus indispensable au bien-être de la famille et du ménage et à la rupture du cycle de la pauvreté, n'ont pas vu leurs tâches domestiques diminuer dans les mêmes proportions. Les femmes s'en acquittent sans recevoir une aide suffisante qui souvent même diminue et sont de ce fait considérablement surmenées, et leur famille et leur ménage en souffrent. Cette situation a pour effet de limiter leurs chances et les

/...

résultats de leurs activités dans la sphère économique et, à plus long terme, menace les possibilités qu'ont les fillettes, entre autres, de faire des études.

A. Facteurs économiques, démographiques et sociaux qui pèsent sur le partage des responsabilités

15. Depuis plusieurs décennies, partout la société a subi d'importants bouleversements économiques et démographiques structurels. Ceux-ci déterminent les conditions dans lesquelles les femmes, les hommes et leur rôle au sein de la famille évoluent, ce dont doit tenir compte l'élaboration des mesures politiques.

1. Évolution du rôle économique des femmes et de celui des hommes

16. Le rôle des femmes a évolué et englobe maintenant des responsabilités économiques accrues, et l'équilibre entre les responsabilités économiques des hommes et celles des femmes au sein de la famille et des ménages se déplace, en raison non seulement des choix individuels, mais aussi de l'intensification des pressions économiques sur les familles et les ménages et de l'amenuisement des perspectives que les marchés du travail des pays développés et des pays en développement offrent aux hommes. Comme le dit le Programme d'action :

"La part des femmes dans la population active continue de s'élever et, presque partout, les femmes travaillent davantage en dehors de chez elles. Mais les travaux non rémunérés qu'elles assument, qu'il s'agisse de tâches ménagères ou de travaux d'intérêt général, n'ont pas diminué pour autant. Dans la plupart des ménages, le revenu des femmes est devenu un apport indispensable. Dans certaines régions, on a constaté que de plus en plus de femmes créaient leur propre entreprise ou se lançaient dans des activités autonomes, en particulier dans le secteur non structuré." (par. 153).

17. Des données récentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁷ indiquent que 41 % de la population féminine mondiale de 15 ans et plus est économiquement active et représente un tiers de toute la population active mondiale. Depuis plusieurs décennies, la place des femmes dans l'ensemble de la population active s'est accrue dans presque toutes les régions et, en revanche, celle des hommes a reculé presque partout (voir tableau 1). Le nombre de travailleuses a en outre progressé pendant les périodes de prospérité comme pendant celles de récession, ainsi que dans des pays ayant des politiques de l'emploi et des politiques sociales différentes.

Tableau 1

Taux d'activité économique des personnes de 15 ans et plus,
décomposé par sexe, 1970-1990

(En pourcentage)

Région	Taux d'activité économique des adultes					
	1970		1980		1990	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<u>Régions développées</u>						
Europe de l'Est	56	79	56	77	58	74
Europe de l'Ouest	37	78	42	75	51	72
Autres pays	40	81	46	78	54	75
<u>Afrique</u>						
Afrique du Nord	8	82	12	79	21	75
Afrique subsaharienne	57	90	54	89	53	83
<u>Amérique latine et Caraïbes</u>						
Amérique latine	22	85	25	82	34	82
Caraïbes	38	81	42	77	49	72
<u>Asie et Pacifique</u>						
Asie de l'Est	57	86	58	83	56	80
Asie du Sud-Est	49	87	51	85	54	81
Asie du Sud	25	88	24	85	44	78
Asie centrale	55	76	56	77	58	79
Asie de l'Ouest	22	83	26	81	30	77
Océanie	47	88	46	86	48	76

Source : Les femmes dans le monde 1995 : des chiffres et des idées
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XVII.2).

18. Des données récentes de l'OIT montrent aussi que la place des femmes par rapport à celle des hommes dans la population économiquement active a progressé dans presque toutes les régions depuis 1970 (voir tableau 2) et on estime que les femmes représenteront la moitié de la population active dans la plupart des pays et des régions d'ici à l'an 2000⁸.

/...

Tableau 2

Nombre de femmes pour cent hommes dans la population
économiquement active, par région, 1970-1990

Région	Nombre de femmes pour cent hommes		
	1970	1980	1990
Afrique	39	58	71
Asie et Pacifique	28	42	48
Europe de l'Est	79	81	85
Amérique latine et Caraïbes	35	48	62
Europe de l'Ouest et autres pays	45	60	72
Monde	37	52	62

Source : Les femmes dans une économie mondiale en évolution : Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.IV.1).

19. Dans la plupart des régions du monde, les femmes ne peuvent plus être considérées comme une main-d'oeuvre "de réserve" qui ne travaillerait qu'en période de pénurie de main-d'oeuvre : elles participent de plus en plus à la vie économique pour y rester active pendant toute leur vie de travail. Dans de nombreux pays, le taux élevé de participation féminine dans la main-d'oeuvre rémunérée s'explique largement par le fait que les femmes conservent leur emploi ou le reprennent rapidement après la naissance de leurs enfants. L'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement de 1994 indique une convergence croissante entre le cycle de l'emploi des femmes et celui des hommes. Jusqu'alors, le cycle de l'emploi des femmes se caractérisait par une courbe en M due à ce qu'elles quittaient la population active pour avoir des enfants et les élever après une période initiale d'activité économique, et qu'elles retournaient ensuite sur le marché du travail. De plus en plus, les femmes ne sont absentes du marché du travail que pendant une période minimale pour les grossesses et la naissance des enfants.

20. Dans les pays en développement, les statistiques officielles montrent que les femmes économiquement actives sont moins nombreuses que dans les pays développés (31 %). Néanmoins, ces chiffres ne rendent pas compte de leur participation dans l'agriculture et le secteur non structuré. En Inde, par exemple, la définition plus large donnée aux mots "activité économique" a conduit à revoir en hausse le pourcentage estimé de femmes économiquement actives, jusqu'alors de 13 % et qui serait en fait de 88 %⁹. Dans la plupart des pays en développement, la part des femmes dans le secteur non structuré (comme marchandes de rue, manoeuvres occasionnelles ou saisonnières, employées

de maison et ouvrières à domicile) a augmenté et l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement estime qu'environ la moitié de toutes les femmes économiquement actives des pays en développement travaillent dans le secteur non structuré, où elles ne sont généralement pas protégées par la législation du travail et où les syndicats ne peuvent les atteindre. Certains signes indiquent aussi une féminisation de l'agriculture dans de nombreux pays, principalement en raison de la migration des hommes.

21. Les coupes dans les subventions et les services publics ont peut-être aussi poussé un plus grand nombre de femmes à avoir des activités génératrices de revenus, contraintes qu'elles étaient à trouver de l'argent supplémentaire pour faire face aux dépenses accrues du ménage. Cette situation est souvent aggravée par le déclin des salaires réels et la montée du chômage chez les hommes qui doivent faire vivre une famille.

22. Les chiffres concernant le nombre de femmes qui sont arrivées sur le marché du travail depuis les années 70 doivent être interprétés en fonction des types d'emplois qu'elles acceptent et qui leur sont proposés. Dans la plupart des pays, que ce soit en zone urbaine ou en zone rurale, on a expliqué le développement de la place des femmes dans la population active par le développement de formes atypiques ou non classiques de travail (travail temporaire, travail occasionnel, travail à l'extérieur, travail à domicile, emploi indépendant, travail dans le secteur non structuré). Dans les pays développés, la grande majorité des travailleurs à temps partiel sont des femmes de 25 à 49 ans, âge où les obligations familiales sont les plus lourdes. Dans les pays en développement, dans la grande majorité des cas, les personnes qui travaillent à domicile sont des femmes, souvent ayant de jeunes enfants, qui sont forcées d'accomplir ce type de travail autant en raison de leurs obligations familiales que parce qu'elles n'ont pas d'autres possibilités de revenu.

23. Le nombre total de femmes qui travaillent alors qu'elles ont au moins un jeune enfant est élevé dans certains pays, dont le Ghana, le Pérou, le Togo et le Zimbabwe. Dans ce dernier pays, plus d'une femme non célibataire sur quatre travaille par besoin d'argent tout en élevant de jeunes enfants. Au Togo, plus de la moitié des femmes actuellement mariées et au Ghana près de 40 % d'entre elles conjuguent emploi et travail au foyer¹⁰. Les chiffres du dernier recensement indiquent que, dans de nombreux pays en développement, les femmes non célibataires représentent une fraction importante de la population féminine active par rapport aux femmes célibataires (voir tableau 3).

Tableau 3

Femmes non célibataires ayant une activité économique (âgées de 20 à 45 ans) en pourcentage de toutes les femmes économiquement actives, dans certains pays en développement

Pays	Année	Pourcentage
Algérie	1987	42,0
Burundi	1990	86,0
Maurice	1990	68,0
Namibie	1991	55,5
Ouganda	1991	90,0
Belize	1991	40,0
Bolivie	1992	74,0
Panama	1990	69,4
Koweït	1985	68,5

Source : Tableau établi à partir de données publiées par la Division de la population au sujet des femmes ayant une activité économique, en fonction de la situation de famille et de l'âge et selon qu'elles habitent en zone urbaine ou rurale, 1985-1994 (New York 1995).

24. On constate aussi que le revenu n'est pas dépensé de la même façon par les hommes et par les femmes. Une masse considérable de données étaye la thèse selon laquelle le revenu à la disposition des femmes est plus souvent consacré à la nourriture des enfants et aux besoins essentiels de la famille que celui des hommes¹¹.

2. Aide et fardeau que représentent les liens familiaux et le foyer

25. La taille moyenne du foyer et de la famille - et, par voie de conséquence, du réseau familial sur lequel on peut compter - diminue du fait de la baisse du taux de fécondité et de la dispersion des membres de la famille. Les résultats d'enquêtes et de recensement montrent directement que la taille moyenne de foyers diminue dans la plupart des régions du monde. Entre le début des années 70 et le début des années 80, cette taille moyenne s'est contractée de près de 10 % dans des pays très divers, développés ou en développement. Les chiffres indiquent aussi que, dans le monde entier, les familles sont de plus en plus dispersées. Les jeunes et les personnes âgées, les conjoints et les autres membres de la famille qui auparavant auraient pu vivre ensemble s'établissent maintenant très souvent loin les uns des autres¹². Au fur et à mesure que la taille de la famille moyenne se rétrécit, on compte de moins en moins de tantes et d'oncles qui contribuent aux soins des jeunes enfants et de moins en moins d'enfants qui soutiennent leurs

/...

parents vieillissants et de moins en moins de membres de la famille à charge ont tendance à recevoir les soins dont ils ont besoin.

26. Les charges que les liens de dépendance font peser sur les adultes actifs, en particulier, s'alourdissent. Le Programme d'action a estimé que, dans de nombreux pays en développement, de 45 à 50 % de la population a moins de 15 ans alors que, dans les pays industrialisés, le nombre et la proportion des personnes âgées augmentent¹³. L'évolution démographique a provoqué le vieillissement rapide de la population et, bien que les pays en développement en soient encore au premier stade de cette évolution, il semble inévitable que le vieillissement de la population posera un problème grave dans tous les pays d'ici à la deuxième décennie du prochain siècle et, en conséquence, que les pays dépendront économiquement de plus en plus de l'activité des femmes. Autre conséquence du vieillissement, de plus en plus de personnes actives devront venir en aide à des parents âgés.

27. L'amenuisement ou la disparition des liens de parentèle, qui étaient sources d'aide, contraint les parents en âge de travailler à dispenser davantage de soins et d'appui aux membres de leur famille, plus jeunes ou plus âgés, qui sont à leur charge. Cette dépendance est intensifiée par le renchérissement des dépenses d'entretien des parents âgés et d'éducation des enfants. Dans ces conditions, les parents en âge de travailler ont plus de mal que jamais à assurer durablement l'entretien des personnes qui sont à leur charge.

28. La tendance générale à la compression des dépenses publiques a réduit l'appui sur lequel peuvent compter les travailleurs et les travailleuses et a alourdi la charge globale de travail des femmes, particulièrement dans les pays en développement. On attend des femmes qu'elles assument une part disproportionnée du coût de l'éducation des enfants et du renouvellement de la société, et cela bien souvent à partir d'une base de ressources amenuisée. Dans de nombreux pays, les programmes d'ajustement structurel ont contraint à réduire les services de base et les investissements consacrés à la mise en valeur des ressources humaines, obligeant les femmes et les familles à assurer sans indemnisation les services sociaux essentiels dont les gouvernements se sont délestés.

3. Femmes chefs de famille

29. L'augmentation de la proportion des ménages dirigés par une femme a été amplement étudiée. Depuis quelques années, le rôle de chef de famille que doivent assumer les femmes et le nombre de ménages qu'elles dirigent sont devenus préoccupants, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Une enquête déjà ancienne estimait que de 10 à 40 % des ménages entraient dans cette catégorie. La base de données sur les indicateurs et statistiques concernant les femmes confirme cette estimation¹⁴. Le Programme d'action considère qu'"un quart des ménages du monde entier sont dirigés par des femmes et que de nombreux autres ménages dépendent du revenu de la femme, même lorsqu'ils comptent des hommes" (par. 22).

/...

30. Les raisons de l'augmentation rapide de la proportion des ménages dirigés par une femme qui, très souvent, a des enfants à charge, sont diverses. La dissolution du mariage (abandon, séparation, divorce ou mort de l'un des conjoints, polygamie et unions multiples), les migrations et les grossesses hors mariage en sont les raisons les plus courantes. Dans les pays développés et aussi dans les pays en développement, la consommation excessive de drogues et d'alcool par les hommes a été citée parmi les raisons pour lesquelles de nombreux ménages se retrouvent de fait dirigés par une femme. Nombre d'études montrent que les systèmes fondés sur la famille étendue qui, traditionnellement, venaient en aide aux femmes non mariées, se sont affaiblis dans de nombreux pays en développement pour laisser la place à des familles dirigées par des femmes, mais, aussi, très souvent placent les femmes et leurs enfants dans des situations de plus en plus difficiles. Dans d'autres cas, l'urbanisation rapide ainsi que les pressions économiques risquent d'atténuer le sens du devoir d'aide aux parentes et à leurs enfants. Dans les pays qu'elle ravage, l'épidémie de SIDA multiplie les familles monoparentales et oblige les femmes à venir en aide à des membres de la famille étendue. Le soin de s'occuper des orphelins du SIDA, dont le nombre croît rapidement, est largement laissé aux femmes dont la parentèle, qui pourrait autrement les aider, risque d'être décimée par la maladie. Certaines études indiqueraient que les hommes répugnent à se marier ou à contracter des responsabilités familiales ou n'hésitent pas à abandonner leur foyer parce qu'ils sont incapables de nourrir une famille.

31. Dans le monde entier, les femmes qui ont été mariées (qu'elles soient veuves, divorcées ou séparées) risquent beaucoup plus de devenir chefs de famille que celles qui ne l'ont jamais été. Une fraction importante des femmes chefs de famille sont veuves, divorcées ou séparées. Les femmes divorcées, séparées ou veuves constituent la catégorie la plus vaste de la population active dans la plupart des pays au sujet desquels on dispose de chiffres. Près des deux tiers des femmes divorcées ou séparées en âge de procréer exercent actuellement une activité rémunératrice au Brésil, au Mexique, au Pérou et en Thaïlande, et elles sont plus de 50 % dans la même situation au Ghana, en Indonésie, au Togo et au Zimbabwe. En Amérique latine, la dissolution du mariage étant relativement fréquente et les modes d'union maritale l'emportant, on constate que les femmes divorcées et séparées sont plus nombreuses dans la population active que les femmes mariées¹⁵.

32. Les études sur la composition des ménages dirigés par une femme montrent que, dans tous les pays, le pourcentage des chefs de famille qui sont en même temps les seuls adultes dans leur ménage est beaucoup plus élevé pour les femmes que pour les hommes. Dans la plupart des cas, les chiffres laissent penser que, dans de nombreux cas, les femmes chefs de famille seules adultes du ménage sont seules à faire vivre celui-ci. La situation est particulièrement critique dans les pays en développement où les systèmes de sécurité sociale sont absents ou insuffisants. Les ménages que font vivre des mères parents isolées ne représentent peut-être pas la majorité des ménages dirigés par une femme, mais ce sont les mères non mariées qui risquent d'avoir le plus de difficultés.

33. Des données prouvent que la forte corrélation entre l'absence du père au foyer et la pauvreté est due à des rapports de dépendance plus élevée, à l'absence de revenu que procureraient autrement les pères et aux conditions différentes dans lesquelles les femmes ont accès aux ressources et à l'emploi. Les femmes chefs de famille doivent assumer tous les frais d'éducation et d'entretien des enfants ainsi que d'entretien d'autres personnes à leur charge dans les systèmes où les transferts publics ne tiennent pas suffisamment compte du fardeau excessif que le renouvellement de la population fait peser sur toutes les femmes. Dans le cas des femmes chefs de famille, la surimposition des activités de production et des responsabilités procréatrices nuit à la mobilité et fait que les activités liées à la procréation, souvent les soins aux enfants, se font aux dépens des activités rémunératrices et inversement.

4. Tâches masculines

34. Les études consacrées au rapport entre la pauvreté et les responsabilités qui incombent aux hommes¹⁶ montrent que la pauvreté conduit de plus en plus d'hommes à émigrer pour ne plus ensuite revenir. Les jeunes hommes refusent souvent de se marier ou de reconnaître leurs enfants parce qu'ils ne disposent pas de moyens suffisants ou de perspectives d'en avoir pour contracter des obligations familiales. La multiplication des grossesses d'adolescentes signalée en Afrique, par exemple, indiquerait que ce sont les jeunes hommes qui refusent de se marier. Une cause importante de ce refus pourrait être que les enfants coûtent de plus en plus cher à élever en période de déclin économique. Ceci est particulièrement le cas là où les possibilités d'emploi des hommes et les niveaux de salaire déclinent aussi. De plus en plus d'hommes s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas nourrir une famille. Même dans les classes moyennes, les hommes semblent profiter de leur plus grand pouvoir de négociation pour obliger les femmes à assumer l'essentiel des dépenses d'éducation et d'entretien des enfants. Les préjugés qui veulent que les femmes soient particulièrement responsables du renouvellement du capital humain inspirent souvent des réactions qui les tiennent pour principalement responsables de l'entretien des enfants et de tout héritage défavorable transmis d'une génération à l'autre. L'examen de la situation des mères adolescentes et des femmes parent unique montre la mesure dans laquelle les femmes sont considérées responsables de l'entretien de leurs enfants tout autrement que les hommes.

35. On a abondamment étudié, par exemple, la multiplication des ménages dirigés par une femme et l'accroissement du nombre de femmes exerçant un métier. Néanmoins, le troisième facteur, tout aussi important, le déclin de la place des hommes mariés dans la population active au cours de la même période, n'a pas souvent été étudié.

5. Utilisation du temps par les femmes et les hommes

36. Les femmes et les hommes utilisent le temps différemment et inégalement. Le rapport sur le développement humain de 1995¹⁷ démontre, en s'appuyant sur

/...

une abondance de données et en comparant l'utilisation du temps par les femmes et les hommes, que les femmes (mères ou non) travaillent beaucoup plus longtemps que les hommes en général et que cette disparité se manifeste dans les pays développés comme dans les pays en développement.

37. En conclusion, du côté de la demande, on s'attend que de plus en plus de femmes continuent d'avoir du mal, partout dans le monde, à concilier leur travail et leur vie de famille.

B. Effets du cumul des tâches

38. L'exercice croissant de responsabilités économiques par les femmes qui doivent en même temps continuer d'exercer leurs activités procréatrices retentit à plus d'un titre sur leur capacité à se procurer un revenu, les conditions dans lesquelles elles travaillent et leurs perspectives d'emploi et de carrière. Toutefois, les conséquences du cumul de ces tâches sur les enfants, particulièrement les fillettes, et sur les rapports au sein de la famille, particulièrement avec les hommes, ont aussi été étudiées.

1. Possibilités qui s'offrent aux femmes

39. Comme on attend des femmes qui travaillent qu'elles s'acquittent pleinement de leurs tâches familiales et ménagères, elles doivent organiser leur vie de travail à l'extérieur en fonction de leurs autres obligations et sont donc désavantagées par rapport aux hommes lorsque les conditions de travail ne tiennent pas compte de leur situation. Ceci limite les possibilités d'emploi des femmes et renforce encore l'inégalité entre les sexes. Un rapport récent de l'OIT¹⁸ indique que le cumul des tâches par les femmes qui travaillent peut être l'une des principales causes de leur présence majoritaire dans les emplois mal considérés et peu rémunérés, assortis souvent de conditions de travail précaires, qui ne leur rapportent qu'un faible revenu et leur offrent une sécurité d'emploi limitée ainsi que peu de perspectives de carrière. Même lorsque leur instruction et leurs compétences leur permettent d'accéder à des emplois supérieurs, les femmes risquent de ne pas faire carrière si elles n'arrivent pas à conjuguer leurs obligations professionnelles et leurs responsabilités familiales.

40. L'OIT est aussi d'avis que la ségrégation sur le marché du travail, la pléthore de main-d'oeuvre féminine dans quelques emplois peu spécialisés, mal considérés et mal définis, leur horaire de travail réduit et l'incapacité dans laquelle elles se trouvent de faire des heures supplémentaires ou de travailler de nuit ou en équipe en raison d'obstacles juridiques ou de leurs obligations familiales contribuent en partie au retard de leurs revenus sur ceux des hommes.

41. Tout en étant sensibles aux difficultés non économiques que la misère pose aux femmes, les programmes s'occupent souvent des femmes exclusivement en termes économiques. De ce fait, en oubliant que les femmes doivent s'acquitter simultanément de missions et de rôles divers, les programmes

/...

conçus pour les faire participer à des activités économiques génératrices de revenus risquent de ne pas réussir entièrement.

42. Le cumul des tâches constitue un obstacle non seulement pour les femmes qui sont économiquement actives, mais aussi pour toutes celles qui voudraient bénéficier d'une formation, faire des études, faire carrière ou participer à la vie politique.

2. Relations familiales et possibilités qui s'offrent aux membres de la famille

43. La définition de ce qu'est pour la société une bonne épouse ou un bon mari évoluant, les relations individuelles subissent d'énormes pressions. Une étude effectuée récemment au Qwaqwa, homeland d'Afrique du Sud, montre, par exemple, que le déclin de l'emploi migrant masculin et de l'emploi masculin en général a conduit les femmes à s'apercevoir qu'un salaire masculin ne suffisait pas à faire vivre une famille et que, pour assurer leur descendance, les ménages dépendaient de plus en plus du revenu des femmes¹⁹. Dans ce homeland, il y a eu un certain nombre de heurts violents contre l'emploi des femmes. Il est apparu que le rôle et les attentes des époux avaient évolué, les femmes rapportant une part accrue du revenu du ménage tandis que leur conjoint était chômeur.

44. Le cumul des tâches par les femmes qui travaillent a aussi des effets négatifs sur leurs filles qui, dans de nombreux cas, ne peuvent aller à l'école car elles doivent s'occuper de leurs frères et soeurs ou des autres personnes à la charge de la famille pendant que leurs mères vont travailler.

45. Les femmes rurales et les femmes qui travaillent dans le secteur urbain non structuré choisissent souvent d'emmener leurs jeunes enfants avec elles lorsqu'elles vont travailler. Certaines mères ont recours à des formes parallèles de garderies d'enfants où, bien souvent, la sûreté et la santé de ceux-ci ne sont pas protégées. Il semble aussi qu'il y a de plus en plus d'enfants à qui leurs mères donnent une clef pour rentrer chez eux ou d'enfants laissés à eux-mêmes pendant que leurs mères vont travailler.

C. Le cumul des tâches tel que le voient les femmes

46. Une analyse du point de vue des femmes pourrait suggérer les causes et les mécanismes de ce cumul et, en conséquence, les questions que l'on pourrait étudier afin de les réduire. Comme l'ont relevé les participants au Séminaire sur l'intégration des femmes au développement²⁰, les débats sur les stratégies de développement ne tiennent généralement pas compte du point de vue des femmes, même si à l'occasion ils font référence aux conséquences pour les femmes. Cette absence de prise en compte est due à ce que les débats portant sur les stratégies de développement insistent seulement sur la production de biens et de services et ignorent la procréation, au quotidien et d'une génération à l'autre; en outre, les stratégies de développement considèrent

les ménages comme des unités et ne font pas de différence entre les membres de la famille pour ce qui est des coûts et des avantages.

47. La procréation humaine, l'éducation des enfants, les soins aux malades et aux personnes âgées, toutes activités qui ne sont pas monétarisées et ne sont pas rémunérées, sont ignorées en comptabilité économique. Pour étudier les ressources humaines, on tient compte de la formation de capital par l'éducation et les mesures de santé, mais on omet les soins et la sollicitude qui ne résultent pas de rapports monétaires et qui sont indispensables au renouvellement de la population. Les tâches se rapportant à celui-ci ne donnent normalement pas lieu à un revenu et ceux qui en assument la principale responsabilité doivent soit accomplir un travail supplémentaire pour se procurer un revenu propre (d'où un cumul des tâches), soit dépendre, pour les transferts de revenus, de ceux qui sont largement exempts de cette responsabilité. Cette dépendance est organisée par le biais de rapports dans lesquels des rôles sont attribués aux hommes et d'autres aux femmes.

48. Les relations d'ordre social, économique et politique entre hommes et femmes déterminent l'identité du point de vue du rôle aussi bien des hommes que des femmes. Elles dressent les limites de ce que les femmes ou les hommes peuvent entreprendre en famille ou en public. Elles définissent aussi le comportement, les responsabilisés et les privilèges masculins et féminins. Elles s'inscrivent dans tous les systèmes sociaux, culturels, économiques et politiques, à tous les niveaux. Les relations entre les conjoints, les enfants et les parents, les employeurs et les salariés, ainsi qu'entre les membres de la collectivité sont tous influencés par le modèle effectivement dominant de relations entre les hommes et les femmes.

49. L'analyse du rôle des hommes et de celui des femmes cherche à définir une distinction et une articulation rationnelles et organisées entre la production et la procréation. Selon le modèle dominant, les activités procréatrices doivent être entreprises par les femmes et les fillettes et englobent les soins et la sollicitude que reçoivent les autres membres de la famille (enfants, conjoints, malades et personnes âgées, handicapés ou frères et soeurs) et de la collectivité en général. Entre autres, les femmes attendent les enfants, les allaitent, les élèvent, font la cuisine et le ménage et transmettent des valeurs; dans de nombreux pays en développement viennent aussi s'ajouter à ces tâches des activités diverses; ce sont, par exemple, les femmes qui vont chercher l'eau et le bois. Dans le modèle dominant, ce sont aussi les hommes qui, essentiellement, font vivre leur famille grâce à leurs activités productrices. Les relations entre les hommes et les femmes sont caractérisées par le fait que la production prend sur la procréation, et qui nuit à la carrière des femmes. Les activités procréatrices humaines ne sont souvent pas reconnues (le travail des femmes passe inaperçu) et ne donnent droit à aucun revenu. Les femmes dépendent donc économiquement de leurs partenaires masculins ou, dans la plupart des cas, ont une double tâche à remplir lorsqu'elles exercent des activités supplémentaires pour accroître la consommation et/ou le revenu.

50. Le cumul des tâches permet dans la pratique à la société de se renouveler sans en payer le coût, en exploitant et en perpétuant l'inégalité entre les femmes et les hommes²¹.

51. On peut en déduire les principales incidences suivantes en considérant la question du cumul des tâches du point de vue des femmes :

a) La situation économique défavorisée des femmes, que l'on explique généralement par une discrimination sur le marché du travail, peut aussi être déduite du système familial. La non-reconnaissance de la valeur des activités procréatrices limite les choix qui s'offrent aux femmes et les empêche de réussir dans d'autres domaines directement en leur imposant des travaux, et en accaparant leur temps et leur énergie. En conséquence, pour permettre aux femmes d'utiliser leur potentiel de production, afin d'instaurer une égalité de chances entre les femmes et les hommes au travail, il est nécessaire non seulement d'étudier le marché du travail, mais aussi les structures familiales et les divers facteurs qui les modèlent et les font évoluer;

b) Les explications à la discrimination économique dont souffrent les femmes peuvent être trouvées non seulement sur le marché du travail et dans la famille, mais aussi dans la structure et les processus qui sont à l'oeuvre dans l'ensemble de la société;

c) On devra considérer tout le cycle de vie aussi longtemps que les rôles des hommes et ceux des femmes seront déterminés et appris dès les premières étapes de la vie;

d) Enfin, le cumul des tâches résulte principalement des rôles qui sont attribués par la société aux femmes et aux hommes et qui ne sont pas adaptés aux nouvelles tendances démographiques et économiques. Le réseau de structures et de mécanismes qui déterminent les chances qui s'offrent aux femmes et aux hommes continue d'être déformé par l'idée que la société est structurée en fonction d'une répartition des rôles selon le sexe et qui fait que les femmes s'occupent de la famille, que les hommes la font vivre et que, pour cette raison, les responsabilités familiales relèvent de leur vie privée. Malgré l'accroissement du nombre de femmes qui subviennent aux besoins de leur famille et des familles qui ont besoin du revenu des deux conjoints pour survivre, l'emploi des femmes continue d'être considéré comme secondaire par rapport à celui des hommes.

52. Les politiques, la législation et les programmes restent conçus dans l'idée que les hommes font vivre leur famille et que les femmes sont à leur charge; les filles continuent de faire ou de ne pas faire des études dans l'idée que l'on s'occupera d'elles mais qu'elles devront accomplir la plupart des tâches domestiques. Les hommes continuent de partir du principe que leur valeur dépend au moins en partie de leur capacité à faire vivre leur famille. Les femmes, en revanche, peuvent hésiter à partager avec le reste de la société, ou avec les hommes, les seuls domaines d'activité où elles peuvent exercer une autorité et un pouvoir.

53. En conséquence, l'essentiel de la législation concernant les relations au sein de la famille repose sur le principe que les hommes dirigent la famille et pourvoient à ses besoins et que les femmes sont à leur charge. Cette idée peut être considérée comme discriminatoire à la lumière des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²² et, en outre, les difficultés économiques que connaissent la plupart des femmes elles-mêmes après la dissolution du mariage ne sont pas toujours réglées par la législation.

54. Par exemple, alors que les allocations familiales, là où elles existent, devraient être directement payées aux personnes qui s'occupent principalement des enfants, elles sont souvent versées aux hommes. En Indonésie²³, certaines dispositions du Code du travail prévoient un traitement différentiel. Le décret N° 37/1967 du Système de rémunération des salariés des entreprises d'État dit que les personnes à charge sont considérées comme étant l'épouse et les enfants. Dans la pratique donc, les femmes sont traitées comme des célibataires et ne perçoivent aucune allocation. En vertu du décret N° 417/Kpts/Ekku/5/1981 du Ministre de l'agriculture, les pensions qui sont prévues pour les veuves ou les orphelins d'anciens salariés retraités ne sont pas accordées lorsque le chef de famille est une femme, même si c'est principalement son revenu qui fait vivre son foyer. En Indonésie, l'article 43 de la loi de 1974 relative au mariage dit que les enfants nés hors mariage peuvent hériter seulement de leur mère et de la famille de celle-ci mais non de leur père.

55. Certains États ont commencé de revoir leur législation pour éliminer ces inégalités. À Chypre²⁴, par exemple, la loi N° 26/88 portant amendement de la législation relative à l'impôt sur le revenu accorde aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes pour ce qui est des exonérations et des déductions d'impôt. En Israël²⁵, la loi de 1992 relative aux parents uniques a renforcé la protection accordée aux familles monoparentales ayant un faible revenu en accroissant les indemnités, en accordant des dons pour l'éducation des enfants et en leur réservant la priorité pour la formation professionnelle. Elle reconnaît aussi des droits égaux aux différentes catégories de familles monoparentales.

56. La dissolution du mariage et le partage des biens du couple ne tiennent pas compte du travail accompli à la maison qui a contribué au bien-être de la famille en raison duquel généralement la femme reste démunie en cas de divorce, de séparation ou de mort du mari. Il faudrait donc un régime de propriété qui donne aux deux conjoints un droit égal à utiliser et à posséder les biens matériels acquis pendant le mariage. La Turquie²⁶, par exemple, considère que tant que les conjoints n'auront pas des droits égaux sur les biens et que l'on n'aura pas adopté un système protégeant les divorcées, les mesures qui pourraient faciliter le divorce risquent de ne pas toujours être à l'avantage des femmes.

57. Partout dans le monde, les systèmes de transfert public favorisent les familles dont le revenu est assuré par l'homme salarié au détriment d'autres

/...

familles davantage dans le besoin. Dans presque toutes les situations, les femmes ont la principale tâche d'élever les enfants et les transferts publics (pensions, allocations familiales) sont souvent structurés de sorte que les indemnités sont versées aux salariés et qu'ils renforcent une structure familiale dans laquelle c'est l'homme qui fait vivre la famille. Il en résulte des systèmes de sécurité sociale qui sont défavorables aux salariées malgré des tentatives pour réformer la législation, et ceci alors que les femmes sont déjà victimes de discrimination sur le marché du travail.

58. Les femmes qui élèvent elles-mêmes leur famille ne bénéficient pas toujours d'une aide publique égale à celle que reçoivent les familles que fait vivre le mari. Une étude des régimes actuels d'assurance sociale²⁷ en Amérique latine et aux Caraïbes a conclu que ces régimes prévoyaient des allocations pour les enfants des familles dont le chef était un salarié à plein temps et redistribuaient effectivement le revenu au détriment de la plupart des familles vivant avec le salaire d'une femme seule.

59. En outre, les règles qui obligent les pères à payer une pension alimentaire à leurs enfants en cas de dissolution du mariage ne sont pas respectées. Ces règles sont enfreintes, par exemple, dans 25 à 40 % des cas en Europe de l'Ouest et 40 % des pères divorcés ne versent aucune pension à leurs enfants aux États-Unis. La situation est analogue en Asie où les pères réduisent radicalement l'appui financier qu'ils apportent à leurs enfants après le divorce. En Malaisie, seulement 50 % des pères divorcés donnent de l'argent pour leurs enfants. Afin de protéger le droit des enfants à recevoir une pension de leur père, dans ces cas, un certain nombre de pays ont créé de nouvelles catégories d'enfants envers lesquels les pères ont des responsabilités en droit.

60. Dans son rapport, la Thaïlande reconnaît qu'obliger une femme mariée à se faire appeler madame au lieu de mademoiselle et à prendre le nom de famille de son mari est discriminatoire. Elle est obligée de reprendre son nom de jeune fille après le divorce, mais peut continuer à se faire appeler madame et, parfois, les veuves doivent conserver le patronyme de leur mari. Néanmoins, être classée dans la catégorie des femmes mariées peut revenir à une discrimination qui risque de peser sur les possibilités d'emploi, ainsi que les perspectives de carrière et d'emploi si l'employeur est hostile aux femmes. En revanche, la façon dont les hommes sont appelés ne donne aucune renseignement sur leur situation de famille.

Dans ce contexte, le Programme d'action de Beijing de 1995 estime que :

"Dans plusieurs pays, d'importants changements ont marqué les rapports entre femmes et hommes, en particulier là où l'éducation des femmes a beaucoup progressé et où leur participation aux activités rémunérées s'est sensiblement accrue. Dans la division du travail, les frontières entre rôle producteur et rôle reproducteur s'estompent progressivement : les femmes ont commencé à pénétrer dans des domaines auparavant dominés par les hommes, et ces derniers ont commencé à accepter de plus grandes

/...

responsabilités au foyer, y compris pour les soins à donner aux enfants. Toutefois, il y a eu un changement plus grand et beaucoup plus rapide dans le rôle des femmes que dans celui des hommes. Dans bien des pays, les différences entre les réalisations et les activités des femmes et des hommes sont toujours perçues comme étant les conséquences de différences biologiques immuables et non comme découlant du rôle dévolu aux hommes et aux femmes par la société²⁸."

II. MESURES VISANT À RÉDUIRE LE CUMUL DES TÂCHES

61. On a proposé ou essayé d'appliquer un certain nombre de mesures pour réduire le cumul des tâches qui pèsent sur les femmes.

A. Redistribution des obligations familiales

62. La principale démarche pour alléger le double fardeau qui pèse sur les femmes a consisté à répartir différemment les activités liées à la reproduction humaine entre l'État, le marché et la collectivité et, au sein de la famille, entre les hommes et les femmes. Elle a été suivie principalement à la place d'autres qui reposaient sur l'idée que, plutôt que modifier la répartition des rôles entre les hommes et les femmes, il fallait rémunérer les activités liées à la procréation humaine par un salaire versé aux femmes au foyer ou une rémunération de base versée à tous les membres de la société.

63. L'approche par une redistribution des activités liées à la procréation humaine repose sur le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'idée que les activités relatives à la procréation sont fondamentales pour la société. Le Programme d'action de Beijing de 1995 se donne pour but l'élimination de tous les obstacles qui s'opposent à la participation active des femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée, autrement dit l'instauration d'un partage de pouvoir et de responsabilités entre les femmes et les hommes à la maison, sur les lieux de travail et dans la collectivité nationale et internationale en général²⁹. Le Programme reconnaît en outre qu'élever des enfants exige un partage des responsabilités entre les parents, femmes et hommes, et la société dans son ensemble³⁰.

64. L'approche par le partage des responsabilités familiales a les implications suivantes :

a) Tout coût encouru par les mères économiquement actives pour s'acquitter de leurs devoirs familiaux doit être partagé également avec les hommes pour préserver l'égalité de chances;

b) Pour corriger la discrimination que l'exercice des responsabilités familiales pourrait faire peser sur les hommes et sur les femmes, il faut développer l'égalité de chances entre ceux qui ont des enfants et les autres;

c) Même lorsque les hommes participent pleinement aux activités de la famille, celle-ci continue d'avoir du mal à consacrer le temps nécessaire et

/...

les coûts qui en résultent à l'accomplissement à la fois des tâches familiales et des activités de production. Le partage est donc indispensable non seulement pour ménager aux femmes des possibilités égales de gagner un revenu, mais aussi pour renforcer les familles grâce à l'appui de la société. L'État, le marché et la collectivité doivent donc assumer leur part du temps et des coûts nécessités par l'exercice des obligations familiales;

d) Si, en raison du rôle spécifique des mères, qui portent les enfants, les font naître et les allaitent, les femmes ne peuvent bénéficier de chances égales aux hommes, il faut développer des mesures d'appui inspirées par la constatation que la maternité est une fonction sociale fondamentale. Si le temps ne peut être partagé, il faut que les coûts correspondants le soient;

e) L'équilibre du partage des coûts des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les familles, l'État, le marché et la collectivité, est déterminé par le pouvoir et les intérêts relatifs de chacun de ces acteurs.

B. Efforts pour faire évoluer le marché du travail

65. Parmi les principales politiques conçues pour réduire le cumul des tâches, on distingue les mesures de protection, qui partent du principe de l'exclusivité du rôle de dispensatrice de soins joué par les femmes mais opposent à ces dernières des obstacles supplémentaires et limitent leurs perspectives et leurs possibilités, et les mesures égalitaires, qui ont accru les pressions qui pèsent sur les femmes en partant du principe qu'elles travaillent dans les mêmes conditions que les hommes.

66. Reconnaissant que les responsabilités familiales peuvent être une source de discrimination dans le travail, l'OIT a adopté un certain nombre de règles pour aider les femmes à surmonter le handicap que les responsabilités familiales font peser sur elles en tant que travailleuses et faire progresser l'idée que l'éducation et l'épanouissement des enfants doivent être assurés autant par les hommes que par les femmes. Reconnaissant que les responsabilités familiales peuvent être une source de discrimination dans le travail, la Convention de 1981 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (N° 156) exige que soient développés les services d'appui et autres modalités qui atténueraient les tensions entre la famille et le travail et dont les hommes et les femmes pourraient tirer également parti. En juin 1995, seuls 23 pays avaient été en mesure de ratifier cette convention et un certain nombre de ceux qui ne l'avaient pas fait avaient invoqué de graves difficultés économiques³¹.

67. Les mesures par lesquelles on a cherché à adapter la vie de travail aux besoins de la famille rentrent dans deux catégories : celles qui ont trait aux congés et qui normalement sont prévues par la loi, et les arrangements concernant le temps de travail, davantage laissés à l'initiative des employeurs. C'est d'abord à l'occasion des grossesses et des accouchements

que l'on a ressenti le besoin d'adapter la vie professionnelle aux exigences familiales. Des décennies se sont écoulées avant que le législateur se préoccupe des difficultés rencontrées par les travailleurs qui doivent élever des enfants et s'occuper de membres de leur famille.

1. Dispositions concernant les congés

a) Congé de maternité

68. L'OIT souligne qu'au cours de la dernière décennie, la question de savoir si les mesures qui protègent l'emploi des femmes n'avaient pas perdu leur utilité et ne se retournaient pas contre leurs bénéficiaires en les empêchant d'accéder dans des conditions égales à l'emploi et aux avantages pécuniaires qui y sont liés a suscité un débat souvent passionné. Cette controverse a conduit l'OIT, en 1990, à réunir des experts chargés d'examiner les mesures de protection spéciales conçues pour les femmes et l'égalité de chances et de traitement. Ces experts ont conclu que, sauf dans des conditions particulières, les mesures de protection spéciales étaient de fait incompatibles avec les principes de l'égalité de chances et de l'égalité de traitement pour les femmes et les hommes dans la vie active. En revanche, on a reconnu simultanément qu'il était nécessaire de protéger la maternité et de garantir un revenu aux femmes pendant une période définie de congé de maternité.

69. La législation de presque tous les pays prévoit maintenant des congés de maternité; leur durée est cependant variable, de même que les indemnités qui y sont liées. Néanmoins, les femmes, de plus en plus nombreuses, qui travaillent dans le secteur non structuré et nombre de femmes rurales ne bénéficient pas de ce droit, à moins d'appartenir à des groupes autonomes novateurs qui aident leurs membres dans de tels cas. En outre, l'objet secondaire de la protection de la maternité est d'empêcher que la grossesse et la maternité ne fassent obstacle au droit au travail mais de nombreuses femmes continuent d'être victimes de pratiques discriminatoires directes et indirectes qui en résultent. De nombreux rapports montrent ainsi que, dans certains pays, les entreprises obligent les femmes à subir des tests de grossesse ou à apporter régulièrement la preuve qu'elles ne sont pas enceintes ou ne recrutent que des femmes qui se sont fait stériliser. La discrimination indirecte est plus fréquente dans les cas où ce sont non pas les caisses d'assurance sociale ou les fonds publics qui paient les congés de maternité mais les employeurs, qui hésitent alors davantage à recruter des femmes. On s'efforce maintenant d'améliorer les prestations financières de ces caisses de sécurité sociale.

b) Congé de paternité

70. Dans certains pays, entre autres dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, les hommes qui travaillent ont droit à un congé de paternité de deux jours à deux semaines. Bien que la loi prévoit normalement un tel congé, l'Union nationale ougandaise des travailleurs des plantations et des

travailleurs apparentés a pu négocier une convention collective qui accorde à ses membres sept jours de congé de paternité³². En République-Unie de Tanzanie, l'Association de planification familiale, UMATI, a recommandé que des jours de congé soient accordés aux hommes qui viennent d'être père en faisant observer qu'ainsi, ils pouvaient aider leur femme pendant et après l'accouchement.

c) Congé parental

71. Les pays scandinaves ont été les premiers à adopter un système complet de congé parental et d'assurance parentale. D'autres ont récemment adopté une législation qui permet au père ou à la mère de rester à la maison pour s'occuper des enfants à la fin du congé de maternité ou de paternité, et lui garantit, à son retour, le même emploi ou un emploi équivalent. La durée du congé parental et les conditions dans lesquelles il est accordé varient beaucoup et les assurances sociales fournissent un substitut appréciable au revenu. Dans certains pays, la législation permet aux travailleurs d'associer congé parental et travail à temps partiel. En Norvège, il est question de réserver exclusivement aux pères un congé parental rémunéré de quatre semaines prévu par la loi. Les pères continuent de ne pas profiter beaucoup dans les faits du congé parental auquel ils ont droit.

2. Aménagement du temps de travail

72. L'utilisation classique du temps de travail est caractérisée par des jours de travail fixes et des pénalités en cas d'arrêt de travail qui n'ont pas été remis en cause au début par l'arrivée croissante de mères sur le marché du travail. Progressivement, sous l'effet des transformations économiques et sociales, d'importantes innovations ont été apportées à l'aménagement du temps de travail, principalement dans les pays industrialisés. Les horaires souples ont largement la faveur des travailleurs qui, grâce à eux, peuvent beaucoup plus facilement s'acquitter de leurs obligations familiales. Ils ne sont pas appliqués seulement dans les pays industrialisés. Au Panama, les syndicats sont parvenus à négocier avec les employeurs l'adoption d'aménagements souples du temps de travail.

a) Travail à temps partiel

73. Le travail à temps partiel peut être intéressant pour les travailleurs qui veulent consacrer du temps à leur famille tout en restant économiquement actifs. Dans certains pays, comme l'Espagne, le Portugal et la Suède, il n'y a quasiment aucune distinction en droit entre les travailleurs à temps partiel et les travailleurs à plein temps, qui ont les mêmes droits. Dans la plupart des cas, cependant, les travailleurs à temps partiel ne peuvent bénéficier de certains droits ni de certains avantages qu'à partir de seuils déterminés, ce qui en prive beaucoup, notamment les femmes, d'avantages et de droits importants.

74. Il convient de tenir compte d'un certain nombre de questions au sujet du marché du travail à horaire souple et de son incidence sur la part que les hommes prennent aux tâches familiales :

- i) Les arrangements appliqués actuellement dans de nombreux pays développés pour accroître le partage du travail et des responsabilités familiales n'ont pas eu beaucoup de succès. Il semble que les politiques conçues pour rendre le marché du travail plus souple ne donnent pas tous les effets escomptés, entre autres, en raison de l'inégalité de rémunération entre les hommes et les femmes, de la crainte des hommes d'interrompre leur carrière et de l'absence de modèles de rôle et d'appui social émanant des familles et des employeurs. D'après les renseignements communiqués, peu d'hommes profitent de ces dispositions, alors qu'en revanche les femmes ont plus de facilité à adopter des rôles traditionnels et à quitter le marché du travail³³. Cette situation a souvent conduit les employeurs et les responsables politiques à conclure que les femmes n'étaient toujours pas décidées à travailler longtemps et que les responsabilités familiales continuaient de leur incomber et avaient pour résultat logique d'empêcher les femmes de faire carrière;
- ii) Le débat actuel au sujet des avantages que le travail à temps partiel et la souplesse des horaires et des lieux de travail pourraient avoir pour les femmes et les hommes en les aidant à concilier leur activité professionnelle et leurs responsabilités familiales tourne autour de deux questions : la mesure dans laquelle les hommes et les femmes choisissent de leur plein gré d'exercer des emplois selon des modes non traditionnels et la mesure dans laquelle ces aménagements pèsent sur les salaires, les possibilités de formation et de carrière, la protection juridique et la sécurité sociale des femmes ainsi que sur leur droit à s'organiser;
- iii) Ces mesures sont manifestement circonscrites au secteur officiel du marché du travail et, dans certains cas, à quelques-unes seulement de ses composantes et particulièrement au marché des travailleurs les plus qualifiés. Elles ne concernent pas directement la majorité des travailleurs des pays en développement où la plupart des femmes qui travaillent le font dans l'agriculture et le secteur non structuré et où les systèmes de protection sociale ne s'étendent encore qu'à certaines personnes et certaines professions. Dans son rapport de 1993 sur la sécurité et la protection sociales, le Directeur général de l'OIT a souligné les difficultés rencontrées pour étendre dans l'immédiat les régimes existants de sécurité sociale au secteur non structuré et a suggéré que des mesures non classiques au niveau local pouvaient être utiles pour garantir une protection sociale. Ce qu'il faudrait faire, c'est étendre la législation du travail et la protection

/...

sociale au secteur non structuré et au secteur agricole. Dans certains pays, un rôle dynamique a été joué par les syndicats comme le Syndicat des employés de maison de Recife (Brésil) que la Central Única dos trabalhadores a créé afin d'aider les employées de maison à obtenir des droits égaux à ceux des travailleurs du secteur structuré. Parmi ces droits, on peut citer le droit à s'organiser, le droit au congé de maternité, à un salaire minimum et à des pensions, ainsi que le droit à un préavis de licenciement. En Colombie, une organisation non gouvernementale, l'Asociación Colombiana para el Estudio de la Población, a aidé le Syndicat des employées de maison à acquérir plus de pouvoir et à représenter cette catégorie de travailleuses. De fait, dans nombre de pays en développement, de telles associations (y compris des organisations non gouvernementales et des groupes autogérés de femmes) jouent un rôle important en garantissant une sécurité sociale et économique minimale à leurs membres. Elles ont réussi à le faire en mobilisant l'épargne de leurs membres et en créant des fonds communs, en servant d'intermédiaire à leurs membres pour leur permettre de mieux entrer en rapport avec les institutions officielles et en jouant le rôle de groupe de pression. On peut citer en exemple le régime d'assurance maternité et le régime privé d'assurance globale de groupe dont bénéficient les 30 000 membres de la Self-Employed Women's Association (SEWA) en Inde³⁴. Au Pérou, les employées de maison peuvent s'affilier volontairement à un régime d'assurance maladie, maternité, vieillesse et invalidité. Certains pays comme le Bénin, Chypre et le Maroc ont permis aux femmes ayant exercé précédemment un emploi de continuer à cotiser volontairement. En Chine, l'État reconnaît la valeur sociale de la maternité. Constatant que la répartition inégale des coûts liés à la maternité entre les entreprises nuirait à l'efficacité économique de celles qui emploient plus de femmes et créerait des obstacles à l'emploi des femmes, le Gouvernement et des organisations non gouvernementales ont commencé d'oeuvrer en faveur d'un régime d'assurance maternité qui serait financé par la société. Le but fixé pour l'an 2000 est de créer un régime d'assurance maternité financé par la société dans toutes les villes, petites et grandes³⁵. En Israël, en 1994, les allocations de maternité ont été relevées et atteignent 100 % du salaire normal des femmes, ce qui les aligne sur les prestations que reçoivent les hommes qui accomplissent des périodes militaires³⁶.

C. Organisation de services de garderie

75. Tout aussi importante que le développement des congés de maternité pour les femmes qui travaillent sur le marché structuré, l'organisation de garderies a été le moyen le plus employé pour faciliter l'exercice par les femmes de leur droit au travail. La plupart des rapports nationaux parlent de cette solution comme de celle qui sert le mieux à faciliter la vie des femmes qui, à la fois, travaillent et ont des responsabilités familiales. On dispose

/...

aussi d'une abondante documentation sur les rapports entre l'existence de garderies et l'activité économique des femmes³⁷.

76. L'organisation de services de garderie est très viable et, dans presque tous les cas, insuffisante par rapport à la demande. Même dans les pays connus pour le développement de leurs services (Danemark), les longues listes d'attente dans les garderies témoignent d'une demande non satisfaite. Un petit nombre de pays disposent de systèmes complets de services de garderie publique pour enfants, particulièrement ceux dont les parents travaillent.

77. Les garderies posent un problème politique dans certains pays; il y est beaucoup question du rôle que devraient jouer la société et les autorités publiques, les parents, les employeurs et les syndicats. Dans certains pays, la garde des enfants est considérée principalement comme devant être assurée par les parents. L'organisation de garderies y est décentralisée et le soin de l'assurer laissé largement aux parents et à l'initiative privée.

78. En Suède et au Danemark, les garderies sont considérées comme devant être assurées par la société et leur coût est partagé entre l'État et les administrations locales. Dans de nombreux pays en développement, c'est surtout à l'intention des fractions les plus pauvres de la population que sont organisées les garderies publiques. Dans d'autres, la loi prévoit la création de garderies pour l'ensemble de la population. Dans la pratique, néanmoins, les ressources sont limitées.

79. Dans un certain nombre de pays, une forte proportion d'enfants sont gardés par des particuliers, chez eux, en échange d'une rémunération. Selon ce mode d'organisation, auquel correspondent diverses appellations - centres familiaux de jour, aide maternelle, mères de jour - les enfants sont gardés toute la journée et ceux qui sont scolarisés le sont avant et après l'école, surtout par des femmes. La plupart des pays ont une réglementation au sujet de ces garderies qui garantit un niveau minimal de qualité, mais le nombre de personnes qui gardent les enfants sans y être autorisées dépasse souvent celui des personnes officiellement autorisées. Au Venezuela, par exemple, un système de "mères de jour" a été créé par le Gouvernement en 1988. Le nombre d'enfants ainsi gardés était d'un peu plus de 10 000 initialement, mais atteignait presque 300 000 en 1992. Dans l'ensemble du pays, on compte près de 30 000 garderies de ce type assurées par des femmes, souvent chez elles. Le système permet aux collectivités locales de participer activement au choix et à la formation des "mères". Ce système a pour objet de servir les intérêts non seulement des enfants et de leur mère, mais aussi des femmes qui gardent les enfants.

80. Le manque de garderies pour les enfants d'âge scolaire avant et après l'école et pendant les vacances pose un autre problème important. En outre, de nombreuses garderies étaient conçues jusqu'à présent pour les enfants sans tenir compte des besoins des femmes qui travaillent; en général, ces garderies sont ouvertes de trois à quatre heures et pendant la semaine seulement et rien n'est prévu pour l'allaitement au sein.

81. Il existe une demande quantifiable de garderies émanant des travailleurs non salariés et, dans certaines régions, les habitants ont décidé d'innover en organisant leurs propres garderies, simplement et à faible coût. Par exemple, les enfants sont regroupés dans un village, dans un endroit où un petit nombre de femmes se relaient pour s'occuper d'eux et les nourrir. Néanmoins, pour durer, de telles initiatives locales ont besoin d'un appui de l'extérieur.

82. La participation des employeurs a aussi fait l'objet de débats. Dans un certain nombre de pays, cette participation résulte de l'obligation que la loi fait depuis longtemps aux employeurs d'organiser des garderies sur le lieu de travail, soit dans certaines activités, soit à partir d'un certain nombre de femmes dans l'entreprise. Néanmoins, dans les cas où l'employeur doit organiser de telles garderies à partir d'un certain nombre de salariées, cette règle risque de se retourner contre l'emploi des femmes, ce qui a été reconnu au Venezuela. Lorsque le code du travail a été modifié en 1990 dans ce pays, le seuil qui était de 30 salariées a été ramené à 20 en tout, hommes ou femmes. Dans la pratique, cependant, la législation à ce sujet n'est pas appliquée également. Souvent, les employeurs, tout en étant prêts à financer une garderie, manquent d'expérience pour le faire. Dans d'autres cas, les travailleurs eux-mêmes ne souhaitent pas que leurs enfants soient gardés dans l'entreprise. Dans les grandes villes des pays en développement, les salariés hésitent dans certains cas à faire faire à leurs jeunes enfants de longs trajets dans des autobus bondés et sur de mauvaises routes, et préfèrent les crèches communautaires près de chez eux. Dans plusieurs pays, les employeurs peuvent remplir leurs obligations à ce sujet en subventionnant des garderies spécialisées ou en partageant les coûts avec d'autres employeurs proches. Une autre approche de plus en plus suivie par les gouvernements consiste non pas à contraindre mais à encourager en aidant les employeurs ainsi que des groupes bénévoles à exploiter des garderies et à former le personnel nécessaire. L'aide des employeurs aux garderies peut prendre aussi la forme de services d'information et d'orientation ainsi que de subventions couvrant une partie des coûts.

83. Le mouvement coopératif peut aussi organiser des garderies d'enfants. À la Trinité-et-Tobago, par exemple, l'Eastern Credit Union a ouvert une école maternelle et une garderie en 1988, à l'intention de ses salariés et de ses membres. Aux Philippines, un certain nombre de coopératives affiliées à la National Confederation of Cooperatives (NATCCO) a ouvert des garderies pour ses membres. En raison de leur succès, ces garderies ont ouvert depuis leurs services aux non-membres.

D. Soins aux personnes âgées

84. L'intérêt porté par le public à la question des soins aux personnes âgées n'est pas nouveau, même si les approches diffèrent d'un pays ou d'une région à l'autre. Dans certains pays, on s'aperçoit de plus en plus que ces soins posent des problèmes sur les lieux de travail, de plus en plus de personnes qui les dispensent se trouvant exercer un emploi. La question est de savoir qui, de l'État ou de la famille, doit principalement assurer les

soins à domicile et par quel moyen l'État peut aider les familles si c'est principalement celle-ci qui assure les soins. La réponse est très importante pour l'égalité et la situation des femmes, tant sur les lieux de travail qu'au sein de la famille. Les femmes qui travaillent étant les principales dispensatrices de soins aux personnes âgées, soit chez elles, soit dans leur travail rémunéré, les solutions qui viennent du secteur public relèvent nécessairement des débats de politique publique concernant l'égalité des rémunérations, la discrimination et la ségrégation dans l'emploi ainsi que le travail non rémunéré. Le versement de pensions suffisantes et de prestations médicales adéquates représente probablement la forme la plus importante d'aide directe aux personnes âgées et, par voie de conséquence, à leurs familles. Le Ghana a indiqué, dans son rapport, par exemple, que la plupart des femmes exerçant une activité indépendante avaient des revenus très faibles ou n'étaient même pas au courant de l'existence d'un régime de sécurité sociale. La plupart des femmes n'ayant pas de retraite, les femmes âgées dans la société en viennent à dépendre de leurs enfants, et il en résulte un fardeau supplémentaire pour la famille.

E. Aide aux handicapés

85. Le développement de l'égalité de chances dans les études, la formation et le travail ainsi que la fourniture de services d'appui et le versement de pensions et de prestations médicales constituent peut-être les formes les plus importantes d'aide directe aux personnes handicapées.

F. Évolution des attitudes et des idées reçues

86. Certains pays en développement ont signalé des efforts pour modifier les perceptions, les attitudes et les idées reçues concernant le rôle des hommes et celui des femmes. À la Jamaïque³⁸, par exemple, au cours des 10 dernières années, un plus grand nombre de pères ont été incités à participer activement à l'exercice des fonctions parentales et à apporter un appui économique. Un cadre juridique et institutionnel meilleur a été créé pour aider les familles en crise. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont joué un important rôle complétant les mesures publiques en développant des programmes de formation à la fonction de parents. Des femmes ont créé des centres à l'intention des adolescentes pour aider les lycéennes enceintes à apprendre, entre autres, à s'occuper de leurs enfants et inciter les jeunes pères à participer à l'éducation de leurs enfants. Ces mesures ont obtenu des succès notables. Le nombre de deuxièmes grossesses a aussi diminué chez les lycéennes qui fréquentent ces centres.

87. On a accordé relativement peu d'attention aux pères et au rôle des hommes dans l'évolution des structures familiales et celle des attentes placées dans les hommes et dans les femmes. Jusqu'à une date très récente, tout le matériel d'enseignement concernant l'exercice des fonctions parentales était conçu pour les femmes déjà mères ou celles qui allaient l'être. Maintenant, une petite partie est destinée aux garçons et aux hommes. On peut citer à ce sujet un guide destiné aux hommes, publié par le Caribbean Child

Development Centre à la Jamaïque et intitulé "Men and their families: pathways to parenting" (Les hommes et leur famille : comment élever ses enfants). En Colombie³⁹, le Gouvernement cherche à gagner davantage d'hommes à la planification familiale et à redéfinir les images de l'homme projetées publiquement. Des brochures d'information distribuées par les organismes chargés de la santé de l'enfant véhiculent de nouvelles images de la paternité.

88. Certains éléments prouvent aussi que l'attitude des mères influence fortement le comportement des pères et que les programmes et le matériel d'éducation devraient encourager les filles et les femmes à aider les hommes à s'occuper de leurs enfants. Certains efforts ont été faits pour représenter les pères comme partageant les rôles dans les médias. Aux États-Unis, la télévision, les films et la publicité montrent de plus en plus des rapports étroits entre les pères et les enfants. De même, un programme d'enseignement de la ville de New York permet aux garçons de l'avant-dernière et de la dernière classe de l'école primaire de langer et de nourrir des bébés et de jouer avec eux. Ce programme prouve que les garçons, à condition d'y être encouragés, sont capables de beaucoup aimer jouer avec des bébés et peuvent ainsi développer leurs facultés et leur confiance en eux-mêmes. D'autres programmes servent à modifier le symbolisme concernant les rôles, par exemple, en rebaptisant "centres pour les parents et les enfants" les anciens centres pour les mères et les enfants.

III. QUESTIONS QUI MÉRITENT PLUS AMPLE EXAMEN

89. Compte tenu du contexte ainsi que des enseignements de l'élaboration de mesures appropriées, il est possible de suggérer à la Commission de la condition de la femme un certain nombre de questions qui mériteraient plus ample examen. Il s'agit des politiques qui permettraient de réduire le cumul des tâches par les femmes qui travaillent et d'accroître le partage des responsabilités familiales entre femmes et hommes ainsi qu'entre les familles, l'État et la collectivité, particulièrement dans les pays en développement.

A. Que faut-il pour que les hommes assument une part plus grande de responsabilités familiales?

90. Pour concevoir des politiques qui accroissent la part de responsabilités familiales assumée par les hommes, il faudrait un ensemble d'incitations, avantages et sanctions, qui encouragent les hommes à s'acquitter de ces responsabilités. Pour cela, il faudrait répondre aux questions concernant les attentes actuelles des hommes concernant leur rôle de père et d'éducateur et le lien entre ces rôles et leur identité d'homme. Il faudrait considérer de près l'idée que les hommes ont d'eux-mêmes et comment ils la considèrent par rapport à la norme d'égalité ainsi qu'à la réalité du travail des femmes pour élaborer des programmes généraux et complémentaires qui permettent de renforcer la famille, de garantir l'égalité aux femmes, de développer la paternité et un comportement sexuel responsables, de maîtriser la démographie, d'organiser l'éducation et de mettre en valeur les ressources humaines.

/...

B. Comment modifier les attitudes et les idées reçues concernant le rôle des hommes et celui des femmes?

91. La question de ce qu'il faut faire face aux attitudes et aux idées reçues qui règnent en général concernant le rôle des femmes et celui des hommes conduit à examiner la valeur attribuée aux diverses tâches dans la société, y compris la façon dont est perçu le travail non rémunéré accompli par les femmes pour s'occuper des enfants et des personnes âgées et la valeur de ce travail ainsi que le partage de ces responsabilités. Pour élaborer des politiques à ce sujet, il faut étudier la façon dont le système d'enseignement, les médias et la société civile devraient intervenir en commun pour modifier la perception du rôle des femmes et de celui des hommes et contribuer à les redéfinir dans le contexte des transformations sociales et économiques.

C. Que faut-il changer dans la législation concernant la famille et le travail pour faire en sorte que les soins aux enfants et aux personnes à charge soient partagés?

92. Étant donné la nécessité de politiques publiques favorables au partage des tâches et à l'égalité au sein de la famille, il convient de se préoccuper des changements à apporter à la législation. Au sujet de la législation du travail, la question est de savoir a) qui doit supporter le coût que représenterait la création de conditions égales, d'une protection et de modalités souples sur le marché du travail; b) quels changements doivent être apportés aux systèmes nationaux de sécurité sociale pour protéger davantage les femmes, que ce soit en zone urbaine et en zone rurale.

93. En ce qui concerne le droit de la famille, ce qu'il faut, c'est revoir les lois et les faire appliquer pour instaurer l'égalité dans la famille en modifiant les règles concernant le mariage, le divorce, la propriété et les pensions alimentaires des conjoints et des enfants afin d'atténuer les effets du cumul des tâches sur les femmes et d'accroître l'aide qu'elles peuvent recevoir de la société et des hommes de leur famille.

D. Comment organiser au mieux les garderies?

94. Créer des garderies pour tous ceux qui en ont besoin revient à déterminer comment multiplier les garderies d'un prix abordable qui répondent aux besoins des femmes, y compris comment encourager les administrations locales et les membres locaux de la société civile à créer des garderies pour les enfants dans les quartiers modestes, accroître la participation des hommes et mettre en place des garderies qui deviennent des sources de revenu pour des femmes.

95. La part que les hommes prennent à l'exercice des obligations familiales peut dépendre du mode d'organisation des garderies; on peut l'accroître, par exemple, en destinant l'information non seulement aux femmes mais aussi aux hommes, en enseignant davantage la puériculture aux hommes, en leur confiant

/...

d'avantage la garde des enfants et en incluant les hommes et les frères dans des interactions avec les garderies.

E. Comment les techniques peuvent-elles alléger les tâches familiales?

96. Il s'agit ici de faire en sorte que les techniques servant à réduire le temps consacré aux tâches ménagères répétitives, par exemple, la collecte d'eau et de combustible ou la cuisine, puissent être facilement et largement utilisées.

Notes

¹ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin - 2 juillet 1975, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

² Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15 au 26 juillet 1985, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'enfant et Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 : Sommet mondial pour les enfants, note du Secrétaire général (A/45/625), annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6 au 12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5 au 13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

⁶ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4 au 15 septembre 1995 (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ Institut international d'études sociales : "Women workers in a changing global environment: framework for discussion", rapport présenté à l'International Forum on Equality for Women in the World of Work: Challenges for the Future, Genève, 1^{er} au 3 juin 1994.

⁸ Les femmes dans une économie mondiale en mutation : le rôle des femmes dans le développement mondial : étude 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.IV.1).

⁹ Institut international d'études sociales, op. cit.

¹⁰ Living Arrangements of Women and Their Children in Developing Countries: a Demographic Profile (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.XIII).

¹¹ "The intersection of family, gender and economy in the developing world", Année internationale de la famille, Collection des monographies N° 9 (1994); Judith Bruce, Cynthia B. Lloyd et Ann Leonard, Families in Focus: New Perspectives on Mothers, Fathers and Children (New York, Conseil de la population, 1995).

¹² "The intersection of family..."; Bruce, Lloyd and Leonard, op. cit.; Organisation internationale du Travail, "Harmoniser travail et vie familiale : services d'appui et aménagement du régime du travail", Le travail dans le monde, 1994/7 (Genève).

¹³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 30.

¹⁴ Les femmes dans une économie mondiale en mutation...

¹⁵ Henrietta Moore, Is there a crisis in the family?, Sommet mondial pour le développement social, Monographie N° 3 (Genève, juillet 1994).

¹⁶ Résumé dans Moore, op. cit.

¹⁷ Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport sur le développement humain 1995 (New York, Oxford University Press, 1995).

¹⁸ Organisation internationale du Travail, "Harmoniser...".

¹⁹ Moore (1994), op. cit.

²⁰ Diane Elson, "Gender issues in development strategies", rapport présenté au Séminaire sur l'intégration des femmes au développement, Vienne, décembre 1991. Le séminaire a été l'occasion d'étudier le thème prioritaire pour la Commission de la condition de la femme à sa trente-sixième session (E/CN.6/1992/8).

²¹ Valentine Moghadam, "Approaching the family: gender, development and equity", rapport préparé pour la deuxième Réunion spéciale interinstitutions sur l'Année internationale de la famille, Vienne, 5 et 6 mars 1992.

²² Recommandation générale 21 : Égalité dans le mariage et les rapports familiaux, Rapport du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa treizième session (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément N° 38) (A/49/38).

²³ Indonésie, rapport national, 1994.

²⁴ Chypre, rapport national, 1994.

²⁵ Israël, rapport national, 1994.

²⁶ Turquie, rapport national, 1994.

²⁷ Moore, op. cit.

²⁸ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur le femmes (A/CONF.177/20), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 27.

²⁹ Ibid., par. 1.

³⁰ Ibid., par. 29.

³¹ Institut international d'études sociales, 1994, op. cit.

³² Organisation internationale du Travail, "Harmoniser...".

³³ Dana Milbank, "Sweden: Laws help mom, but they hurt her career", The Wall Street Journal (Mexique), 26 juillet 1995.

³⁴ Institut international d'études sociales, 1994, op. cit.

³⁵ Chine, rapport national, 1994.

³⁶ Israël, rapport national, 1994.

³⁷ "Les femmes dans une économie...".

³⁸ Jamaïque, rapport national, 1994.

³⁹ Colombie, rapport national, 1994.
